

ARRETE DU MAIRE

N° 2026-095

POLICE MUNICIPALE
Tél : 04.90.90.17.00
Réf. : CD/JMB

DEMANDE D'AUTORISATION D'OUVRIRE UN DÉBIT DE BOISSONS TEMPORAIRE

Débit de boissons 3^{ème} groupe

Monsieur le Maire,

Je soussigné

Mme Boudouin, Elodie présidente de l'association de l'amicale de l'école de la Crau

Ai l'honneur de solliciter, conformément aux dispositions de l'article L.3334-2 du CSP (ord n° 2000-548 du 15/06/2000)

l'autorisation d'ouvrir un débit de boissons temporaire à l'école de la Crau

A l'occasion de : Kermesse

Du 26/06/2026 16h30 au 27/06/2026 00h30

Veuillez agréer, Monsieur le Maire, l'expression de mes sentiments respectueux.

Le 5 mars 2026
Signature :



ARRETE DU MAIRE

Je soussigné, Marcel MARTEL, Maire de CHATEAURENARD,

Vu l'article L.2122-28 du code général des collectivités territoriales,

Vu art L.3334-2 du CSP (ordonnance n° 2000-548 du 15 juin 2000),

Vu la loi n°2015-990 du 6 Août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques et l'ordonnance n°2015-1682 du 17 Décembre 2015 portant simplification de certains régimes d'autorisation préalable et de déclaration de entreprises et des professionnels,

Vu la demande ci-dessus,

ARRETE :

Article unique-(1)

Mme BOUDOUIN Elodie présidente de l'Association
de l'Amicale de l'école de la Crau

est autorisé(e) à ouvrir un débit temporaire du 3^{ème} groupe

Du 26/06/2026 - 16h30 au 27/06/2026 - 00h30

A l'occasion de Kermesse de l'école de la Crau

A charge pour lui de se conformer à toutes les prescriptions locales et réglementaires relatives à la tenue et à la police des débits de boissons, et plus particulièrement à la protection des mineurs.

PUBLIÉ LE
17 MARS 2026

Fait à Châteaurenard, le **05 MARS 2026**
L'Adjoint au Maire délégué à la Sécurité
Eric CHAUVET



Ampliation sera adressée à :

- Madame la Sous-Préfète d'ARLES,
- Brigade de Gendarmerie de CHATEAURENARD,
- PSIG de CHATEAURENARD,
- L'intéressé.

LE PRESENT ARRETE DOIT ETRE AFFICHE SUR LE LIEU DU DEBIT DE BOISSONS